



N° 2019/18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2019**

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE
2019 - 2023**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le seize septembre 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Gontran de VILLELE.

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX (donne pouvoir à Valérie PIERRES), Eric CUENOT (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), Thierry CORBEL, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du 25 juin 2019 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le renouvellement du marché de téléassistance avec la société VITARIS qui arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif de téléassistance a vocation à lutter contre l'isolement en proposant des prestations d'écoute, de gestion des alarmes, d'intervention de psychologue en cas de besoin, ainsi que des actions d'information. Ces missions sont financées intégralement par le Département. L'abonné finance quant à lui la location du matériel de téléassistance. Pour que les administrés puissent s'abonner, la commune doit conventionner avec le Département. Actuellement, 260 communes, sur les 262 que compte le Département, ont choisi de s'intégrer à ce dispositif, permettant ainsi à 11 000 abonnés d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023,

AUTORISE par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire

Damien GUIBOUT